

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20250220-20250210-DE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 20 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Madame Brigitte SIMONNEAU à Madame Nadine BURGAUD, Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Délibération n°2025-02-10 Renouvellement du régime dérogatoire semaine de 4 jours

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Vu l'article D 521-12 du Code de l'éducation précisant que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Vu l'avis favorable des conseils d'école de l'ensemble du territoire afin de renouveler la dérogation aux rythmes scolaires sur la base d'une semaine de 4 jours,

Considérant que les horaires actuellement mis en place dans les écoles ont été arrêtés à la rentrée 2022 et, que cette organisation arrivera donc à échéance de l'année scolaire 2024-2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer pour le renouvellement de l'application de la dérogation permettant l'application d'une semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2025.

Effectif légal : 27
Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 23

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decision/2025/02/21/DE-2025-0210>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de se prononcer pour le renouvellement de l'application de la dérogation permettant l'application d'une semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2025.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 21 février 2025

Affiché / Notifié le 21 février 2025

Certifié exécutoire le 21 février 2025

Publiée le 21 février 2025

Le Maire,

Nadine BURGAULT

